

ANNEXE 1 – Pertes de récolte en maraîchage

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année |2|0|2|1|

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture*	Surface sinistrée (indiquez clairement l'unité : ha, a, ca, m ²)	Quantité récoltée totale (indiquez clairement l'unité (qx, kg, ...))	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agrée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité éventuelle hors assurance en euros
					Grêle (1)	MRC (1)		
Tomates								
Poivrons								
Aubergines								
Betteraves								
Poireaux								
Oignons								
Echalotes								
Courges								
Haricots								
Carottes								

Nature de la culture	Surface sinistrée (indiquez clairement l'unité : ha, ares, m2)	Quantité récoltée totale indiquez clairement l'unité (qx, kg, ...)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agrée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité éventuelle hors assurance en euros
					Grêle (1)	MRC (1)		

(1) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(2) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (2) « Grêle ou MRC »

* les pommes de terre de conservation ne sont pas éligibles aux calamités agricoles car cette culture est considérée comme assurable.

Date :

Signature :